

CONSEIL CONSULTATIF SUR LA JEUNESSE (CCJ)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : Comité ad hoc

Durée de validité du mandat : du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME
Pilier : Démocratie Programme : Participation démocratique Sous-programme : Jeunesse pour la démocratie
MISSIONS PRINCIPALES
Sous l'autorité du Comité des Ministres, le Conseil consultatif sur la jeunesse (CCJ) conseillera le Comité des Ministres sur toutes les questions relatives à la jeunesse. En tenant dûment compte des perspectives transversales pertinentes, l'objectif général est d'agir en tant que partenaire non gouvernemental dans les structures de cogestion du secteur jeunesse (le partenaire gouvernemental étant le Comité directeur européen pour la jeunesse - CDEJ) ; le CCJ et le CDEJ coopèrent au sein du Conseil mixte sur la jeunesse (CMJ) pour établir les priorités et résultats attendus du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe et pour l'élaboration de normes pour les politiques de jeunesse. Le CCJ contribuera à la réalisation de l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable, en particulier en ce qui concerne l'objectif 1 : Pas de pauvreté ; l'objectif 3 : Bonne santé et bien-être ; l'objectif 4 : Éducation de qualité, l'objectif 5 : Égalité des sexes ; l'objectif 8 : Travail décent et croissance économique ; l'objectif 10 : Inégalités réduites ; l'objectif 11 : Villes et communes durables et l'objectif 16 : Paix, Justice et Institutions efficaces.
TÂCHES SPÉCIFIQUES
(i) Contribuer à la prise en compte effective des politiques de jeunesse dans les programmes d'activités du Conseil de l'Europe en formulant des avis et des propositions sur toute question générale ou particulière au sein du Conseil de l'Europe concernant la jeunesse ; le cas échéant, adresser ces avis et propositions au Comité des Ministres ou à d'autres organes du Conseil de l'Europe. Le Conseil consultatif sur la jeunesse peut aussi être invité par le Comité des Ministres à formuler des avis sur des questions générales ou spécifiques concernant la politique de jeunesse. (ii) Formuler des avis et des propositions sur les priorités, les résultats attendus et les affectations budgétaires du secteur jeunesse. (iii) Promouvoir les politiques de jeunesse du Conseil de l'Europe au sein de l'Organisation et au-delà. (iv) Désigner, pour deux ans, les membres du CCJ qui seront invités à le représenter au Comité de programmation pour la jeunesse (CPJ), la structure de cogestion chargée d'établir le programme d'activités du secteur jeunesse. (v) Procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles qui pourraient être arrêtées. (vi) Veiller à la perspective d'égalité de genre, à l'édification de sociétés cohésives et à la protection des droits des personnes handicapées dans l'exécution de ses tâches. (vii) Examiner les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs de développement durable des Nations Unies (UNODD), comme en témoignent les mécanismes de suivi, l'établissement de normes et l'échange d'expériences et de bonnes pratiques.
COMPOSITION
Membres : 30 membres : (i) 7 représentants de comités nationaux de jeunesse dûment constitués dans les États parties à la Convention culturelle européenne et les autres États qui participent aux activités du programme du Service de la jeunesse, désignés par le Comité des Ministres, sur proposition du Forum européen de la jeunesse ; (ii) 13 représentants d'organisations internationales non gouvernementales de jeunesse (OINGJ), désignés par le Comité des Ministres sur proposition du Forum européen de la jeunesse ; (iii) 10 représentants d'organisations ou de réseaux non gouvernementaux de jeunesse, non membres du Forum européen de la jeunesse, désignés par le Comité des Ministres sur proposition de la Secrétaire Générale. Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour de chaque membre. Participants :

La Conférence des OING du Conseil de l'Europe peut envoyer un représentant sans droit de vote et à la charge de son budget administratif.

Observateurs :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Association européenne des cartes jeunes (AECJ) ;
- le Forum européen de la jeunesse ;
- l'Agence européenne pour l'information et le conseil aux jeunes (ERYICA).

Le « Pool de chercheurs européens en matière de jeunesse » (PEYR), coopérant avec le Service de la jeunesse du Conseil de l'Europe et la Commission européenne dans le cadre de leur partenariat en matière de jeunesse, sera invité à envoyer un représentant sans droit de vote. Les frais de ce représentant seront pris en charge par le Conseil de l'Europe par dérogation aux dispositions de la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

MÉTHODES DE TRAVAIL

Réunions plénières :

30 membres, 2 réunions en 2020, 3 jours.

30 membres, 2 réunions en 2021, 3 jours.

Tenues en parallèle aux réunions du Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ).

Réunions du bureau :

5 membres, 2 réunions en 2020, 2 jours.

5 membres, 2 réunions en 2021, 2 jours.

Tenues en parallèle aux réunions du Bureau du Comité directeur pour la jeunesse (CDEJ).

Le Conseil consultatif sur la jeunesse établit son règlement intérieur en dérogation aux dispositions de la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Des méthodes de travail respectueuses de l'environnement seront privilégiées dans la mesure du possible, telles que les réunions virtuelles facilitées par les technologies de l'information et les consultations écrites.

Autres méthodes de travail :

Réunions/manifestations spéciales impliquant les membres du CCJ.